

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## ARRÊTÉ N° 2017-11/01

### PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE, RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT, RUE DU CHEF DE VILLE, RUES DE L'ÉGLISE ET DES VIGNETTES

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Maire d'Armentières-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation des cérémonies de Commémoration de la Victoire et de la Paix et pour la sécurité des usagers des voies et des participants sur les places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement est interdit rue du Chef-de-Ville depuis l'intersection de la rue d'Isles jusqu'à l'intersection avec la rue des Vignettes ainsi que dans la rue de l'Église.

Les riverains prendront toutes dispositions utiles pour respecter l'occupation du domaine public par la manifestation des Cérémonies du Souvenir, les restrictions qui s'imposent.

**Article 2 :** Pour le bon déroulement de cette manifestation, les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile de 11h45 à 12h45 :

- ✓ Rue du Chef-de-Ville, de l'intersection de la rue d'Isles avec la rue du Chef-de-Ville ;
- ✓ Rue du Chef-de-Ville, de l'intersection de la rue de la Gillette avec la rue des Vignettes ;
- ✓ Rue de l'Église.

La circulation sera déviée par la mise en place de barrières de sécurité.

**Article 3 :** Les restrictions ci-dessus seront levées à 13 heures le 11 novembre 2017.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux emplacements des barrières durant toute la durée d'exécution de la cérémonie.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Madame le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Armentières-en-Brie, le 10 novembre 2017.

Le Maire de la Commune,  
Denis WALLE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.